

Contrat de services

N° de client :
(Si vous êtes déjà client)

Groupe :

D.C.:

Ce formulaire est prévu pour une utilisation en ligne. Merci de compléter tous les champs via votre ordinateur, et non de façon manuscrite. Cela est indispensable pour que votre contrat puisse être enregistré correctement.

INFORMATIONS CLIENT

Si vous bénéficiez d'un Code promo, veuillez l'inscrire. Celui-ci sera d'application uniquement sur le tarif de base.

Raison sociale

Adresse (siège social) n° boîte

Code Postal Commune

N° d'entreprise / TVA non assujéti à la TVA Statut de la société : public privé

Représentée par (Legal Site contact) M. Mme

Langue : FR NL E-mail :

Téléphone : / Fax : / Fonction :

Com.paritaire n° : / / Fédération :

Nombre total de travailleurs : Nombre de bénéficiaires du Ticket EcoCheque :

Secrétariat social : oui non - si oui, lequel ?

Votre secrétariat social se charge-t-il de vos commandes de Ticket EcoCheque® : oui non

INFORMATIONS CONTACT(S)

Responsable des relations avec EDENRED - Primary contact. (Personne de contact qui réceptionnera par mail les accès à votre Espace Client).

M. Mme Fonction

Langue : FR NL Tél. : E-mail* :
*indispensable pour vous communiquer toutes les informations entre autres légales

Responsable de la facturation (Personne de contact qui réceptionnera les factures ainsi que les demandes de paiement en fonction du mode de paiement).

M. Mme Fonction

Langue : FR NL Tél. : E-mail* :
*indispensable pour vous communiquer vos factures

Responsable des commandes (Personne de contact qui réceptionnera toutes les informations pour passer les commandes de Ticket EcoCheque).

M. Mme Fonction

Langue : FR NL Tél. : E-mail* :
*indispensable pour vous communiquer votre référence client et pour recevoir l'e-bordereau

Responsable de la réception des livraisons de cartes (Personne de contact qui réceptionnera les différents colis comprenant les cartes Edenred).

M. Mme Fonction

Langue : FR NL Tél. : E-mail :

Adresse de livraison : identique à celle mentionnée ci-dessus adresse différente

Rue n° boîte étage

Code postal Commune

CONDITIONS FINANCIERES (cadre réservé à Edenred)

Mode de paiement :

Ticket EcoCheque ELECTRONIQUE		Ticket EcoCheque PAPIER	
Durée du contrat : <input type="checkbox"/> 1 an (standard) <input type="checkbox"/> <input type="text"/> ans (sur demande expresse du Client)		Prestation de services : <input type="text"/> %	
<input type="checkbox"/> Tarif fixe <input type="text"/> % <input type="checkbox"/> Tarif selon volume <input type="checkbox"/> Pack Info et Promo			
Frais de chargement par bénéficiaire : <input type="text"/> €			
Carte Edenred : <input type="text"/> € Carte(s) de remplacement : <input type="text"/> €			
Mode de livraison par défaut (carte et/ou Pack Info et Promo)	Livreur	Prix livraison carte(s)	Prix livraison Pack Info & Promo
<input type="checkbox"/> Au travailleur	Poste	<input type="text"/> € / unité	Prix par point de livraison : <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/> À l'entreprise	Entre 1 et 3 cartes : Poste	<input type="text"/> € / unité	Supplément transport sécurisé : <input type="checkbox"/> Commande < 7.500 € : + 6 € <input type="checkbox"/> Commande > 7.500 € : + 30 €* <small>* Si > 100 000 € / point de livraison : 30 € / tranche de 100 000 € supp.</small>
	Entre 4 et 15 cartes : Poste	<input type="text"/> € / point de livraison	
	Plus de 15 cartes : Coursier	<input type="text"/> € / point de livraison	

En apposant sa signature, le CLIENT accepte les conditions générales reprises au verso.

Le CLIENT désire une facturation détaillée.

Fait en double exemplaire à , le / / 20

Signature du CLIENT

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Les conditions de services figurant au recto et les présentes conditions générales (les premières primant sur les secondes en cas de divergence) sont déterminantes de l'engagement d'EDENRED BELGIUM. En acceptant ce partenariat avec EDENRED BELGIUM, le CLIENT accepte expressément ces conditions et renonce, sans réserve aucune, à ses propres conditions. Ces conditions générales englobent la marque Ticket EcoCheque, qu'il s'agisse des éco-chèques sous forme papier ou électronique. Ces conditions ont été rédigées conformément aux modalités de l'arrêté royal du 16 décembre 2015 fixant les conditions d'agrément pour les éditeurs de titres éco-chèques sous forme électronique.

ARTICLE 1

EDENRED BELGIUM s'engage à fournir au CLIENT, qui s'engage à les acheter, des titres éco-chèques émis par EDENRED BELGIUM sous la marque Ticket EcoCheque aux conditions financières et aux présentes conditions générales. Le Bon de Commande dûment complété par le CLIENT, sur quelque support que ce soit, l'engage définitivement, EDENRED BELGIUM n'étant tenue que moyennant l'acceptation par elle de celui-ci.

Le CLIENT a le choix de commander soit des titres Ticket EcoCheque papier, soit des titres Ticket EcoCheque électroniques.

ARTICLE 2

EDENRED BELGIUM s'engage à :

2.1. En ce qui concerne les titres Ticket EcoCheque papier, livrer au CLIENT, à son siège social ou à tout autre endroit situé en Belgique et convenu entre parties, et ce dans les 6 jours ouvrables au plus tard (samedi, dimanche et jours fériés non compris) suivant la libération de la commande selon les conditions financières octroyées, les titres Ticket EcoCheque papier destinées aux membres du personnel du CLIENT (dénommés ci-après, les « Bénéficiaires »).

La livraison est effectuée par EDENRED BELGIUM suivant le mode de livraison de son choix. Pour le cas où le CLIENT devrait choisir un autre mode de livraison (par exemple, l'envoi postal ordinaire ou recommandé), la livraison des titres Ticket EcoCheque papier et de tous les éléments y afférents a lieu, à ses frais, risques et périls, dès le moment où les titres Ticket EcoCheque papier quittent le site de production. EDENRED BELGIUM ne pourra en aucun cas et pour quelque motif que ce soit être tenue pour responsable de vol, perte ou détérioration qui pourrait survenir en raison ou à l'occasion du mode de livraison choisi par le CLIENT et dont celui-ci assume seul les conséquences.

En ce qui concerne les titres Ticket EcoCheque électroniques, livrer au CLIENT les cartes Edenred destinées aux membres du personnel du CLIENT (dénommés ci-après, les « Bénéficiaires ») pour les Bénéficiaires n'étant pas encore détenteurs d'une carte Edenred, à son siège social ou à tout autre endroit situé en Belgique et convenu entre parties et ce dans les 10 jours ouvrables au plus tard (samedi, dimanche et jours fériés non compris) suivant la libération de la commande et selon les conditions financières octroyées. Les cartes Edenred sont livrées, désactivées, accompagnées de leurs conditions d'utilisation ainsi que d'un mode d'emploi permettant aux Bénéficiaires d'accéder à leur compte MyEdenred.

La livraison des cartes est effectuée par EDENRED BELGIUM suivant le mode de livraison de son choix. Pour le cas où le CLIENT devrait choisir un autre mode de livraison (par exemple, l'envoi postal ordinaire ou recommandé), la livraison des cartes Edenred et de tous les éléments y afférents a lieu, à ses frais, risques et périls dès le moment où les cartes Edenred quittent le site de personnalisation. EDENRED BELGIUM ne pourra en aucun cas et pour quelque motif que ce soit être tenue pour responsable de vol, perte ou détérioration qui pourrait survenir en raison ou à l'occasion du mode de livraison choisi par le CLIENT et dont celui-ci assume seul les conséquences.

2.2. Communiquer, selon le cas, au CLIENT ou au Bénéficiaire la procédure d'activation des cartes Edenred.

2.3. Permettre aux Bénéficiaires qui disposent déjà d'une carte Edenred de conserver cette même carte pour accéder au compte Ticket EcoCheque.

2.4. Créer et créditer de titres Ticket EcoCheque le compte Ticket EcoCheque électronique des Bénéficiaires, dans le délai repris aux conditions financières figurant sur le recto de ce document.

2.5. Produire automatiquement, en ce qui concerne les titres Ticket EcoCheque électroniques, les cartes pour tout nouveau Bénéficiaire n'étant pas encore en possession d'une carte Edenred lors de l'envoi d'une commande de titres.

2.6. Traiter en ligne les transactions effectuées au moyen des cartes Edenred en utilisant en priorité les titres Ticket EcoCheque avec la plus courte durée de validité.

2.7. Permettre aux Bénéficiaires de vérifier, à tout moment, en ligne via différents outils, dont notamment un extranet sécurisé ou/et un Serveur Vocal Interactif (SVI), le solde et la durée de validité des titres Ticket EcoCheque électroniques.

2.8. En cas de perte (y compris détérioration) ou de vol des cartes Edenred :

- permettre aux Bénéficiaires de bloquer gratuitement (à l'exclusion des frais de communication) leur carte Edenred via le service indépendant Card Stop, via un extranet sécurisé ou via un serveur vocal interactif (SVI).

- mettre à disposition des Bénéficiaires une nouvelle carte Edenred dans les 10 jours ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés non compris) à dater du blocage de la carte par le Bénéficiaire.

Le CLIENT dispose d'un délai de 48h après le blocage de la carte pour avertir EDENRED BELGIUM des modifications éventuelles à effectuer concernant les données de la carte de remplacement. Passé ce délai, la carte sera automatiquement commandée et produite.

La carte Edenred de remplacement permettra notamment au Bénéficiaire concerné d'utiliser le solde de titres Ticket EcoCheque électroniques disponible au moment de la déclaration de perte ou de vol et dont la durée de validité sera prolongée de 10 jours ouvrables à dater du blocage de la carte Edenred pour raison de perte ou de vol.

2.9. En cas de défectuosité des cartes Edenred, mettre à disposition des Bénéficiaires une nouvelle carte Edenred dans les 10 jours ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés non compris) de la réception via courrier recommandé avec accusé de réception par EDENRED BELGIUM de la carte défectueuse. La carte Edenred de remplacement permettra notamment au Bénéficiaire concerné d'utiliser le solde de titres Ticket EcoCheque électroniques disponibles au moment de la réception par EDENRED BELGIUM de la carte défectueuse. La durée de validité des titres Ticket EcoCheque électroniques disponibles au moment de la réception de la carte par EDENRED BELGIUM sera prolongée de 10 jours ouvrables.

2.10. En cas de perte (y compris de détérioration) ou de vol de la carte Edenred, facturer les coûts liés au remplacement de la carte au CLIENT, ce dernier ne pouvant récupérer ceux-ci auprès des Bénéficiaires concernés qu'à concurrence de maximum 5 euros, si seul des titres Ticket EcoCheque sont présents sur la carte. Si le produit Ticket Restaurant est également présent sur la carte, en plus du produit Ticket EcoCheque, les coûts liés au remplacement de la carte ne peuvent être récupérés auprès du Bénéficiaire qu'à concurrence de maximum la valeur nominale d'un Ticket Restaurant.

2.11. Permettre à tout moment aux Bénéficiaires de titres Ticket EcoCheque électroniques de créer et modifier en ligne leur identifiant et/ou mot de passe et d'accéder à leur compte MyEdenred.

2.12. Inviter les établissements susceptibles d'accepter des titres Ticket EcoCheque papier et/ou électroniques et répondant aux conditions d'affiliation émises par EDENRED BELGIUM, à s'affilier au système de Ticket EcoCheque papier et/ou électronique.

2.13. Assurer, en cas de retrait ou de caducité de l'agrément d'EDENRED BELGIUM, que les titres Ticket EcoCheque électroniques restent valables jusqu'à la date d'expiration de leur durée de validité.

2.14. Traiter les données à caractère personnel des Bénéficiaires conformément à la réglementation qui leur est applicable et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou « RGPD »), étant entendu que l'échange de données entre le CLIENT et EDENRED BELGIUM doit être considéré comme un transfert de données entre des responsables du traitement distincts, chacun restant responsable de son propre traitement, et que EDENRED BELGIUM n'est responsable du traitement des données à caractère personnel des Bénéficiaires que dès le moment où elle reçoit ces données de la part du CLIENT.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de la présente convention le CLIENT est tenu de :

3.1. S'approvisionner en Ticket EcoCheque sous forme papier ou électronique pour le nombre de Bénéficiaires qu'il a mentionné aux conditions particulières, le CLIENT restant libre, pour le surplus, de s'approvisionner le cas échéant auprès de tiers.

3.2. Fournir à EDENRED BELGIUM toutes les informations nécessaires pour le traitement des commandes, en ce compris le Numéro d'inscription au Registre National de ses collaborateurs pour les commandes de titres Ticket EcoCheque électroniques et papier.

3.3. Distribuer les titres Ticket EcoCheque papier auprès de ses Bénéficiaires, ou mettre les cartes Edenred à disposition des Bénéficiaires (s'ils ne disposent pas encore d'une carte Edenred) et informer ces derniers que par l'utilisation desdites cartes ils marquent leur accord sur les conditions d'utilisation et sur leurs mises à jour éventuelles. EDENRED BELGIUM se réserve le droit de suspendre, de plein droit, sans mise en demeure ni indemnité, l'utilisation d'une carte Edenred en cas d'utilisation frauduleuse ou contraire aux conditions d'utilisation.

3.4. Communiquer à tout moment par écrit à EDENRED BELGIUM les informations mises à jour et nécessaires à la gestion du système des titres Ticket EcoCheque électroniques.

3.5. Prendre en charge les frais d'émission de la carte Edenred mise à la disposition des bénéficiaires,

en ce compris les frais d'émission de la carte Edenred de remplacement lorsque la carte Edenred initiale n'est plus utilisable (perte, vol, destruction, expiration, etc.), conformément aux obligations légales applicables aux employeurs. Cette obligation perdure, y compris après l'expiration du présent contrat, tant que le compte auquel la carte Edenred est liée présente un solde positif suite à l'octroi par le client, au Bénéficiaire, de titres Ticket Restaurant ou de titres Ticket EcoCheque.

3.6. Sans préjudice de l'article 2.1., assumer la responsabilité de la perte, du vol ou de la détérioration des titres Ticket EcoCheque papier ou des cartes Edenred entre leur livraison et leur remise aux Bénéficiaires.

3.7. Veiller de manière générale au respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux titres éco-chèques sous forme papier et électronique.

3.8. Traiter les données à caractère personnel des Bénéficiaires conformément à la réglementation qui leur est applicable et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou « RGPD »), étant entendu que l'échange de données entre le CLIENT et EDENRED BELGIUM doit être considéré comme un transfert de données entre des responsables du traitement distincts, chacun restant responsable de son propre traitement, et que EDENRED BELGIUM n'est responsable du traitement des données à caractère personnel des Bénéficiaires que dès le moment où elle reçoit ces données de la part du CLIENT.

3.9. Payer le PRIX conformément aux dispositions des articles 4 et 5 ci-après.

ARTICLE 4

4.1. Les titres Ticket EcoCheque papier et électroniques sont vendus à un prix équivalent à leur valeur faciale.

En ce qui concerne les titres Ticket EcoCheque électroniques, les prestations de services dont il est question ci-avant sont rémunérées au prix défini aux conditions financières figurant au recto de ce document, augmentées de la TVA applicable. Ce prix est lié aux variations à la hausse de l'indice AGORIA des coûts de la main d'œuvre (moyenne nationale). En cas d'augmentation, ils seront adaptés au maximum une fois par an, au premier janvier de chaque année sur base de la formule suivante : $P = P_0 (0,2 + 0,8 \times S/S_0)$ où :

P = valeur adaptée du Prix mentionné aux conditions financières

P_0 = prix mentionné aux conditions financières

S_0 = l'indice Agoria des coûts de la main d'œuvre (moyenne nationale) en vigueur le premier jour de chaque trimestre

S = l'indice Agoria des coûts de la main d'œuvre (moyenne nationale) en vigueur le jour de la conclusion de la convention.

En ce qui concerne les cartes Edenred, elles sont mises à disposition au prix mentionné aux conditions financières figurant au recto de ce document et ce jusqu'à l'expiration des cartes.

Le prix des services est fixé sur la base du nombre de Bénéficiaires mentionné par le CLIENT aux présentes conditions générales à la signature de la présente convention. Pour le cas où en cours d'exécution de la présente convention le CLIENT devait modifier le nombre de Bénéficiaires, le prix des services sera adapté de plein droit conformément aux conditions financières figurant au recto de ce document.

L'ensemble des éléments précités aux alinéas précédents du présent article sont ci-après dénommés collectivement "le PRIX".

4.2. Sans préjudice aux dispositions de l'article 4.1., EDENRED BELGIUM se réserve le droit de modifier tout ou partie du PRIX à tout moment, moyennant préavis de 6 semaines notifié par lettre simple ou par lettre recommandée. En ce cas, le CLIENT sera en droit de mettre fin à la présente convention à la date d'entrée en vigueur du nouveau PRIX, et ce moyennant notification par lettre recommandée à la poste d'un préavis d'au moins 15 jours avant cette date. Par défaut, le PRIX modifié est considéré comme étant expressément accepté par le CLIENT et dès lors comme liant celui-ci.

ARTICLE 5

La facturation est réalisée sous forme électronique. Les factures seront mises à la disposition du CLIENT sur la plateforme internet désignée par EDENRED BELGIUM. EDENRED BELGIUM garantit l'authenticité de l'origine des factures émises sous forme électronique, l'intégrité de leur contenu et leur lisibilité. La force probante de ces factures électroniques est expressément acceptée par le CLIENT.

En ce qui concerne les titres Ticket EcoCheque papier, le paiement du prix des titres Ticket EcoCheque, équivalent à leur valeur faciale augmentée des prestations de services, des frais fixes ainsi que la TVA applicable, doit être effectué préalablement à la livraison des titres Ticket EcoCheque. A défaut de paiement préalable à la livraison, EDENRED BELGIUM se réserve le droit d'annuler la commande et ce, sans mise en demeure préalable.

Le transfert de propriété des titres Ticket EcoCheque est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

Dès lors, le CLIENT s'engage formellement et irrévocablement à ne pas faire usage des titres Ticket EcoCheque livrés, à ne pas en disposer, à ne pas les distribuer et à ne pas les mettre en circulation aussi longtemps que la totalité du prix n'aura pas été complètement et irrévocablement payé.

En cas de retard de paiement, pour quelque cause que ce soit, le CLIENT s'engage à restituer les titres Ticket EcoCheque à première et simple demande d'EDENRED BELGIUM que le CLIENT autorise, dès à présent et pour lors, à reprendre de plein droit et sans mise en demeure.

Sans préjudice aux dispositions qui précèdent, tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'intérêts de retard, calculés au taux prévu par l'article 5 al. 2 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés de 2%, et la déduction, à titre de dommages et intérêts pour frais administratifs, d'une somme équivalente à 15% du montant en principal impayé avec un minimum de 100 EUR. Tout retard de paiement autorise en outre EDENRED BELGIUM de plein droit et sans mise en demeure à suspendre toute livraison de titres Ticket EcoCheque, à exiger le paiement immédiat et sans escompte de toute somme, même non exigible et à invoquer la résolution de plein droit de la présente convention.

En ce qui concerne les titres Ticket EcoCheque électroniques, le paiement du prix et de la TVA applicable est effectué préalablement à la livraison des cartes Edenred et de la mise à disposition des titres Ticket EcoCheque électroniques des Bénéficiaires via un virement SEPA Credit Transfer. A défaut de paiement préalable à la livraison, EDENRED BELGIUM se réserve le droit d'annuler la commande et ce, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 6

Le CLIENT est responsable, à l'exclusion d'EDENRED BELGIUM, des conséquences directes ou indirectes, de quelque nature qu'elles soient, liées à un quelconque manquement du CLIENT, de ses préposés, mandataires, administrateurs et/ou actionnaires, aux obligations souscrites à l'article 3 ci-avant. Le CLIENT garantit, sans réserve, EDENRED BELGIUM contre tout droit, action ou prétention qui pourrait être intentée contre EDENRED BELGIUM par un tiers (en ce compris notamment les Bénéficiaires) en raison ou à l'occasion d'un quelconque manquement du CLIENT, de ses préposés, mandataires, administrateurs et/ou actionnaires aux obligations contractées en vertu de l'article 3 ci-avant.

ARTICLE 7

7.1. Durée : sauf demande expresse particulière du CLIENT, la présente convention est conclue pour une durée d'1 an prenant cours à la date de sa signature. A défaut de résiliation par les parties par lettre recommandée à la poste au moins 3 mois avant son échéance, les engagements réciproques d'EDENRED BELGIUM et du CLIENT se renouvellent tacitement pour des périodes consécutives d'un an.

7.2. Résolution et résiliation : tout manquement du CLIENT aux engagements souscrits des présentes conditions de service, et notamment à ceux souscrits à l'article 3, autorise EDENRED BELGIUM à mettre fin de plein droit aux présentes relations commerciales dans le cas où le CLIENT ne remédie pas entièrement au manquement concerné dans un délai de 10 jours civils à dater de la mise en demeure que lui a adressée EDENRED BELGIUM.

Les changements de situation du CLIENT tels que notamment l'arrêt de ses activités, la réorganisation judiciaire, la faillite, le prêt ou toute autre situation analogue autorise EDENRED BELGIUM à mettre fin aux relations commerciales sans préavis ni indemnité. La résolution de la présente convention aux torts et griefs du CLIENT, pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l'obligation pour le CLIENT de dédommager EDENRED BELGIUM de tout le préjudice subi en raison ou à l'occasion de cette rupture, et notamment du manque à gagner en résultant, celui-ci étant fixé à 50 % de la prestation de services qui aurait été perçue par EDENRED BELGIUM pour la durée des relations commerciales restant à courir à dater de la rupture, calculée sur la base de la prestation de services moyenne facturée au CLIENT durant toute la période des relations commerciales en cours précédant la rupture.

ARTICLE 8

La présente convention est, sauf dispositions particulières contraires, applicable à toutes les fournitures de titres Ticket EcoCheque papier ou électroniques et de cartes Edenred fournis par EDENRED BELGIUM au CLIENT.

ARTICLE 9

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions de services relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, le juge de paix compétent étant celui du 1er canton. Aux fins de la présente et de toutes ses suites, le CLIENT fait élection de domicile à l'adresse mentionnée en tête de la présente, où toute communication, notification d'actes judiciaires ou extra-judiciaires pourra être valablement faite. Le présent partenariat commercial est soumis au droit belge.

CADRE RESERVE A EDENRED BELGIUM

T/J _____ D.C. _____ Origine _____ émis. _____ vol. _____ ps _____